



Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 12	: Nombre des Membres Votants : 15	Date de la convocation : 09/12/2020
---	------------------------------------	--------------------------------------	--

L'an deux mille vingt, le Seize Décembre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J. – M.SAN MARTIN G -Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. -M. CAZAUD P. -Mme GRAND C- M. COUE E –Mr RUMEAU - Mme LE MORVAN J. -Mme ANDREWS E.

PROCURATIONS : Mme MARTIN M-C. à Mr SOULA C - Mme DUFIS Y. à Mr FROMILHAGUE O. – M. FIEDOS J à M. MORANDI J.

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Mme ALBERO C.- M. FERRER J.- M. LUCATO M

Le quorum atteint, Mr FROMILHAGUE O., volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H00 et s'achève à 18H45

Délibérations :

1- Décision Modificative n°3 Budget Général

Ajustement des centimes, Sur le budget de la commune il reste encore 0,03€ à régulariser au 002(Résultat de fonctionnement reporté)

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Il s'agit de modifier le compte 002 l'excédent reporté doit être de 734 840,03€.

UNANIMITE

2- Décision modificative n°4 budget général

Une dépense datant de juin 2019 n'a pas été mandatée, il s'agit d'un remboursement d'emprunt la régularisation impacte 2 comptes le capital et les intérêts

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section fonctionnement :

Compte 66111 Intérêts réglés à échéance +830.49 €

Compte 6184 Versements organismes de formation : - 830.49 €

Section investissement :

Compte 1641 Emprunts en euros : +10 000 €

Compte 2183 Matériels de Bureaux et informatiques : -10 000 €

UNANIMITE

3-Décision modificative n°5 Budget général -

Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (15%) et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Budget Général : 67 413.62 € (provisions 15%) soit 10 113 €

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Chapitre 68 Compte 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) : +10 113 €

Chapitre 67 Compte 678 (Autres charges exceptionnelles) : - 10 113 €

UNANIMITE

4 -Décision modificative n°2 Budget annexe Eau et Assainissement

Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Budget eau et assainissement = 6480 € provisions 15% soit 972 €

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Chapitre 68 Compte 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) : +972 €

Chapitre 60 Compte 6061 (Fournitures non stockables) : -972 €

UNANIMITE

5- Opérations d'ordre patrimoniales.

La fin de l'exercice est la période à laquelle les communes effectuent leurs opérations d'ordre ;

C'est notamment le cas de celles à réaliser au chapitre 041, à savoir les opérations d'ordre patrimoniales.

Les études suivies de travaux concernent essentiellement la maison des arts

Le montant des études éligibles s'élève à 55 640.49 €

Une ouverture de crédit est nécessaire au chapitre 041

Il s'agit d'effectuer les écritures suivantes :

Emission d'un mandat du compte 21738 (Opération 041) : -55 640.49 €

Emission d'un titre du compte 2031 frais d'étude (opération 041) : +55 640.49 €

UNANIMITE

6 - Contrat Location /Maintenance de 2 photocopieurs

Considérant le besoin de changer 2 copieurs pour l'école et la mairie

Considérant la proposition de la société AXIDOC

Pour un contrat de location comprenant 2 machines neuves. Soit un total de 5780 € HT sur la durée du contrat Pour un contrat de maintenance de ces 2 machines. Soit un total estimé à de 8455 € sur la durée du contrat

Total général Location Maintenance sur 20 trimestres 14 235 € HT

Livraison / Installation : 225 € par machines

Les crédits sont disponibles

UNANIMITE

7- Contrat téléphonie, passage en IP

Le maire propose de passer toutes les communications en IP, dès 2021 car le matériel téléphonique de la commune connaît des dysfonctionnements importants

Pour : - Mairie d'Espéraza. - Ecole Elémentaire et Primaire. - Médiathèque. - Police Municipale en Extension de la Mairie.

Il est proposé de contracter avec la société SIGMA Méditerranée basée à Carcassonne

Ce contrat est proposé en respectant les règles de la commande publique (article R. 2122-8)

Marché inférieur à 40 000 €

L'offre se décline en 3 parties :

	Loyers mensuel
Matériels et licences Prestations Location financière sur 48 mois	332,04 € HT
Maintenance mensuelle sur 48 mois	60 € HT
Abonnement sur 36 mois	585,50 € HT
Totaux	977,54 € HT / mois

Le montant total des prestations sur la durée du contrat est de : 39 895.92 € HT

UNANIMITE

8- Convention avec l'association Matous sans famille, mise à disposition d'un terrain

Mise à disposition gratuite d'une partie d'un terrain de 70m2 derrière le monument aux morts
Parcelle cadastrée AB 273 Rue François Raynaud

Une convention avec l'association sera rédigée en ce sens. Elle comprendra toutes les clauses
Concernant les conditions d'occupation et l'usage de cet espace.

UNANIMITE

9- Approbation du règlement intérieur

UNANIMITE

10- Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain communal

Le maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande d'achat d'une
partie du terrain (400m2), cadastrée AB 1109 Avenue de Chalabre. Faisant partie du
domaine public communal. Ce terrain fait 1444 m2,

Le maire demande au conseil :

- D'autoriser le déclassement de cette partie de parcelle du domaine communal public.
- D'autoriser le reclassement de cette partie parcelle dans le domaine communal privé,
- D'autoriser la vente au demandeur pour la somme de 5000 euros, étant ici précisé que
tous les frais inhérents à ladite cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Y
compris les frais de géomètre expert
- D'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte nota-
rié, à intervenir pour acter ce transfert de propriété ainsi que tout document de nature
administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibéra-
tion

UNANIMITE

CLOTURE SEANCE A 18H45

Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA

